

# Charte de l'Arbre du Territoire Roubaisien

**Préambule :** Les Villes de Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Watrelos, considèrent que les arbres constituent un patrimoine collectif d'une grande valeur, qui dépasse les limites communales.

Dans un esprit de mutualisation, les Villes du territoire roubaisien et l'ensemble des partenaires signataires de la Charte, s'engagent en faveur d'une politique commune de gestion raisonnée et durable qui vise à garantir et à conforter la place de l'arbre.

**Article 1 - L'arbre, un être vivant** Les partenaires signataires sont conscients que les arbres d'agrément constituent un patrimoine vivant. De façon naturelle, mais dans une dimension temporelle qui dépasse celle des Hommes, chaque arbre naît, s'épanouit puis meurt.

**Article 2 - Une richesse collective** Les partenaires signataires reconnaissent les nombreuses vertus que confère l'arbre sur un plan culturel, écologique, économique, paysager, sanitaire, social ou encore urbanistique.

**Article 3 - L'arbre, un être fragile** Les partenaires signataires s'engagent à concilier le développement de l'arbre et les activités humaines (urbaines), en assurant simultanément la protection du patrimoine arboré ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

**Article 4 - Un précieux héritage** Les partenaires signataires s'engagent à garantir le maintien et à enrichir le patrimoine arboré existant, notamment en développant une politique de plantation ambitieuse d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

**Article 5 - La gestion de l'arbre** Les partenaires signataires s'engagent à appliquer une gestion raisonnée et durable de l'arbre :

- en adoptant les pratiques de la taille dite « douce » et en abandonnant définitivement la taille « radicale » ;
- en employant les mesures nécessaires de protection de l'arbre lors de travaux ;
- en respectant les règles d'indemnisation en cas de dégradation du patrimoine arboré ;
- en affectant des moyens budgétaires à la hauteur de leurs engagements.

**Article 6 - L'arbre et la manière** Les partenaires signataires sont conscients que les interventions réalisées sur l'arbre impliquent des compétences spécifiques. Ils s'engagent à missionner des professionnels formés à la gestion de l'arbre et qui actualisent régulièrement leurs connaissances scientifiques et techniques en la matière.

**Article 7 - Concertation et sensibilisation** Les partenaires signataires s'engagent à valoriser l'arbre et sa gestion par des moyens de communication et de sensibilisation, afin d'encourager le respect et l'implication de chacun (jeunes et moins jeunes).

---

**Titre (Mlle, Mme, M.) Prénom NOM ou Désignation NOM de l'enseigne,**

s'engage avec les neuf villes du territoire roubaisien

Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Watrelos

et l'ensemble des partenaires co-signataires de la Charte de l'Arbre

Décideurs associés : Lille Métropole Communauté Urbaine, SEM Ville Renouvelée, Espace Naturel Lille Métropole, Conseil Régional Nord Pas de Calais, Conseil Général du Nord

Gestionnaires de réseaux : ERDF, RTE, GrDF, GRTgaz, Eaux du Nord, Transpole, Réseau ferré de France, SNCF, France Télécom Orange, SFR, Complete!, NC Numéricable, Voies Navigables de France, INEO, DALKIA, VERIZON France

Bailleurs sociaux : Lille Métropole Habitat, Vilogia (CMH), Partenord Habitat, S.A. 62 59, Immobilière Nord Artois, Logis Métropole, SIA Habitat, PACT Métropole Nord

à respecter la présente Charte de l'Arbre.

Date du jour

S